

ERRATUM**22.035****Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil****22.035 – BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2023**

Tome 1, p. 27 : insérer un nouveau décret avec la teneur suivante :

**Décret
permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement
dans le cadre du budget 2023**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu le rapport du Conseil d'État du 21 septembre 2022,
sur la proposition du Conseil d'État, du 16 novembre 2022,
décrète :*

Article premier Pour le budget général de l'État pour l'année 2023, il est dérogé aux dispositions de l'article 30, alinéas 1, 2, 4^{bis} et 4^{ter} LFinEC, conformément à l'article 31 LFinEC.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le/la secrétaire général-e,

Tome 1, p. 27, 1.4, Décret sur le budget 2023 : insérer dans le préambule :

vu le décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2023, du **XX** décembre 2022,

Tome 1, p. 27, 1.4, Décret sur le budget 2023 : supprimer l'article 2

Neuchâtel, le 21 novembre 2022